

# CIR : Crédit d'Impôt Recherche



## Porteurs éligibles

PME industrielles,  
commerciales, artisanales et  
agricoles



## Forme de l'aide

Allégement fiscal



## Intensité de l'aide

30%



## Période

Envoi du CERFA 2069-a  
avant le 15 mai de  
l'année N+1

## Quel financeur ?



## Quels projets ?

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure fiscale destinée à soutenir les entreprises dans leur démarche de recherche-développement.

Les activités concernées sont les suivantes :

- **Activité de recherche fondamentale** : Travaux de recherche expérimentaux ou théoriques.
- **Activité de recherche appliquée** : Travaux de recherche pour permettre de déterminer les mises en application possibles des résultats de la recherche fondamentale.
- **Activité de développement expérimental** : Travaux systématiques fondés sur les connaissances tirées de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Ils ont pour objectif de déboucher sur de nouveaux produits ou procédés ou d'améliorer des produits ou procédés existants.

## Pour quelles dépenses ?

- **Les dotations aux amortissements des immobilisations** créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement aux opérations de conception de prototypes ou installations pilote de nouveaux produits.
- **Les dépenses de personnel** affecté à la réalisation des opérations de conception. En cas de temps partiel, les dépenses sont retenues au prorata du temps effectivement consacré à ces opérations.
- **Les frais de prise de brevets et de certificats d'obtention végétale** ainsi que les frais de dépôt de dessins.
- **Les frais de défense des brevets et dessins.**
- **les dépenses externes** : celles qui sont confiées à des entreprises ou bureaux d'étude agréés.
- **les dépenses de veille technologique** dans la limite de 60 000 € par an.